Pays de Mortagne Communauté de Communes La Sèvre Passionnément !	Compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté de Communes Séance publique du mercredi 12 septembre 2018 à 18h00 dans les locaux de la Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

Nombre de sièges	34
Nombre de sièges pourvus	34
Nombre de Conseillers Communautaires présents	27
Nombre de Conseillers Communautaires absents	7
Procurations	5
Nombre de votants	32

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze septembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne, dûment convoqué le jeudi six septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard HERAULT.

Conseillers communautaires présents : M. le Président Gérard HERAULT, MM. les Vice-Présidents, Louis-Marie FRUCHET , Alain BROCHOIRE, Jean-François FRUCHET, Guy-Marie MAUDET, Jean-Claude GIRAUD, Emmanuel AUVINET, Guillaume JEAN, MM. Guy GIRARD, Michel BLANCHET, Jean-Claude VIGNERON, Hervé BREJON, Mmes Myriam POIRIER, Marie-Thérèse PLUCHON, M. Roland GOLVET, Mme Christine PAGEARD, MM Philippe MASSE, Joël VOYAU, Mme Valérie BOSSARD, M. Frédéric LANDREAU, Mmes Marie-Paule MORISSET, Patricia BARRE, M. Alain LANDREAU, Mme Florence BREMOND, Nadine ROUTHIAU, M. Jacques BODIN, Mme Florence BORDERON

Conseillers absents et excusés : M. Freddy SOULLARD, Mmes Claudine SIREAU, Elisabeth BERTRAND, M. Dominique RIPAUD, Mmes Evelyne ANNEREAU, Valérie JADEAU, Nicole BEAUFRETON

Procuration :

MANDANTS	MANDATAIRES	POUVOIR ETABLI
Freddy SOULLARD	Jean-Claude GIRAUD	Le 08 septembre 2018 à La Gaubretière
Claudine SIREAU	Guy GIRARD	Le 6 septembre 2018 aux Landes Genusson
Evelyne ANNEREAU	Alain BROCHOIRE	Le 11 septembre 2018 à Mortagne-sur-Sèvre
Valérie JADEAU	Frédéric LANDREAU	Le 11 septembre 2018 à Saint-Laurent-sur-Sèvre
Nicola BEAUFRETON	Louis-Marie FRUCHET	Le 11 septembre 2018 à Treize-Vents

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude VIGNERON

Table des matières

1/ Validation du compte-rendu du Conseil communautaire du 11 juillet 2018 3
2/ Désignation du secrétaire de séance..... 3
3/ Modification de l'organisation des séances du Conseil Communautaire. 3
4/ Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne 3
5/ Transfert de gestion du matériel existant dans le cadre dur service commun..... 4
6/ ZAE Chiron de la Roche, Commune de La Verrie : acquisition de terrain MM. SALMERON et ROYOU 5
7/ ZAE Barboire : vente de la parcelle C 2307p à l'entreprise ATPA 6
8/ Vente du local du service de collecte des déchets situé rue de l'industrie à Mortagne-sur-Sèvre 6
9/ Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président 7
10/ Fonds de Concours (F.C.) – Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre : Vestiaires sportifs et couvertures tribunes : 9
11/ Fonds de Concours *(F.C.)* – Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre : travaux d'aménagement périscolaire :.....11
12/ Décision modificative n°1 du Budget principal n°230 2018 12
13/ Financement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et Maison Médicale – recours à des prêts bancaires : 15
14/ Révision du montant de l'Attribution de Compensation et Imputation du coût des services communs sur l'Attribution de Compensation 2018 17
15/ Convention de prestation de services pour l'entretien de la Maison Médicale située 68 rue de la Caillère à Saint-Laurent-sur-Sèvre :.....23
16/ Convention de prestation de services pour l'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols : 24
17/ Création d'emploi – Modification du tableau des effectifs.....24

1/ Validation du compte-rendu du Conseil communautaire du 11 juillet 2018

2/ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude VIGNERON est désigné par la Président comme secrétaire de séance.

3/ Modification de l'organisation des séances du Conseil Communautaire.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du mercredi 8 février 2017 approuvant le transfert de propriété à titre gratuit du Château de Landebaudière, bien cadastré section A numéro 2638, 2640 et 2641, lots de volume numéro 1, 2,4,6,7,8,9,10,11,12,13 et 14 situé sur la Commune de la Gaubretière.

La Communauté de Communes souhaite proposer au Conseil Communautaire d'organiser le conseil communautaire du 24 octobre 2018 sur le site du Château de Landebaudière à 18h00.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-et-deux voix, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver la délocalisation et le déroulement du conseil communautaire du 24 octobre 2018 sur le site du château de Landebaudière.
Article 2 : d'informer les conseillers communautaires et le public de cette délocalisation par mention sur la convocation et tout moyen d'affichage.

4/ Transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Monsieur le Président rappelle que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence "assainissement" vers les communautés de communes à titre optionnel jusqu'au 31 décembre 2019 et à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 sauf, pour ce dernier cas, et depuis la réforme adoptée le 3 août 2018, intervention de la minorité de blocage.

Il poursuit en rappelant que lors de la séance du 30 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence optionnelle « assainissement » à compter 1er janvier 2019 mais encore que la compétence « assainissement » regroupait alors, obligatoirement, les trois volets que sont l'assainissement non collectif (de compétence communautaire depuis plusieurs années), l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales tout en précisant que le transfert de cette dernier volet a été rendu facultatif avec la loi du 3 août 2018 précitée.

Il rappelle, en outre, qu'est actuellement menée une étude technique, financière et juridique sur les modalités de transfert de cette compétence « assainissement ».

Monsieur le Président indique qu'à ce stade, il y a lieu, dans la continuité de la délibération adoptée le 30 mai dernier et au regard de la rédaction, notamment de l'article L5214-16 du CGCT issue de la loi du 3 août 2018, de se prononcer sur le transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*» et sur celui de la « *gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT*» telles qu'elle sont aujourd'hui appréhendées par le CGCT et sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne afin d'y intégrer les volets "Assainissement collectif" et "gestion des eaux pluviales" parmi le groupe des compétences optionnelles (Article 8.II.6) et supplémentaires (article 8-III).

Monsieur le Président présente les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ainsi modifiés.

Il précise que le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du Conseil de bien vouloir confirmer la prise de compétence optionnelle "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*" au 1er janvier 2019 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif mais encore la prise de compétence, aujourd'hui appréhendée par effet de la loi du 3 août 2018 comme supplémentaire « *gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT*» et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Mortagne;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité *des suffrages exprimés, (soit trente-deux voix)* par adoption des motifs exposés par Monsieur le Président, et au visa de *la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, des arrêtés préfectoraux des 23 décembre 1996 et 31 décembre 2015 portant création de la communauté de communes du canton de Mortagne sur Sèvre puis transformation en Communauté de communes du Pays de Mortagne et des arrêtés préfectoraux portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,* le conseil communautaire :

Article 1 : Confirme la délibération adoptée le 30 mai 2018 portant transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes
Article 2 : Approuve, d'une part, la prise de compétence optionnelle "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*" à compter 1er janvier 2019 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif et, d'autre part, la prise de compétence supplémentaire « *gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT* » à compter de la même date;
Article 3 : Approuve les statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne modifiés en conséquence
Article 4 : dit que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération
Article 5 : Charge Monsieur le Président de mener l'ensemble des démarches nécessaires en vue de rendre ce transfert effectif à la date précitée du 1er janvier 2019;

5/ Transfert de gestion du matériel existant dans le cadre dur service commun

Le service technique commun du Pôle Ouest est amené régulièrement à utiliser du matériel déjà présent sur le territoire. Il s'agit d'outils ou de véhicules qui sont déjà propriété des communes du Pôle. Il est donc nécessaire d'organiser les conditions financières, techniques et assurantielles de ces usages. Pour cela, les communes de La Gaubretière, Tiffauges, Saint-Aubin, Saint-Martin ont donné leur accord à une mise en commun et à un transfert de la gestion des matériels mis à la disposition du service technique commun.

Tout d'abord, une liste du matériel présentant un intérêt pour le service commun a été établie et validée par les communes (annexe). Dans le cadre du transfert de gestion, seuls l'entretien et la maintenance sont transmis à la communauté de communes. Les matériels restent propriété communale. Les budgets d'entretien transférés des communes correspondent aux sommes dépensées sur les dernières années. La clé de répartition des charges d'entretien entre les communes sera celle déjà utilisée sur les charges de personnel ou sur les investissements. A terme la liste de ce matériel diminuera d'elle-même. Les achats en remplacements ou en équipement supplémentaire seront en effet menés par l'intercommunalité, selon les principes déjà mis en œuvre en début d'année.

Pour enclencher le dispositif, il faut apporter des modifications à la convention déjà existante entre les communes et la communauté de communes dans les termes suivants :

«Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT :

La Commune remboursera à la Communauté une somme calculée selon les modalités suivantes :

Il sera tenu une comptabilité analytique afférente aux services concernés par les présentes.
Elle concernera :
- Les charges de personnels mis à disposition,
- Les frais de gestion,
- L'amortissement du véhicule du responsable du service commun,
- Le matériel utilisé par le service commun,

La répartition entre les communes membres du service technique commun se fera en fonction du rapport entre le nombre d'agents initialement transférés par la commune et le nombre total d'agents du service, hors directeur, au moment du calcul.

En application du 4ème alinéa de l'article L. 5211-4-2, les parties optent pour le remboursement par déduction tous les ans de l'attribution de compensation.

Article 5 – MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS :

Les biens communaux nécessaires au fonctionnement du service commun déjà acquis par les communes restent propriétés communales. Les coûts de gestion et de maintenance de ces matériels sont gérés par la Communauté et répartis dans les conditions prévues à l'article 4. La liste du matériel concerné est annexée à la présente convention.

Les biens nécessaires au fonctionnement du service acquis par la Communauté (véhicule, matériel informatique…) seront gérés par la Communauté et remboursés dans les conditions prévues à l'article 4. »

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de mettre eu oeuvre les modifications apportées à la convention

6/ ZAE Chiron de la Roche, Commune de La Verrie : acquisition de terrain MM. SALMERON et ROYOU

Modification de la D20170913 N°17-164 en date du 13/09/2017 portant sur l'identité des acheteurs Monsieur Alain SALMERON et Monsieur Yves ROYOU ont confirmé leur intention d'acheter une parcelle disponible sur la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.) le Chiron de la Roche sur la Commune de La Verrie pour y implanter une activité de restauration.
La parcelle concernée est cadastrée en section ZC sous le numéro 116p d'une superficie de 4442 m² environ, au prix de 12 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 53 304 euros hors taxes, augmenté d'une TVA à hauteur de 20%, soit un total de 63 964.80 euros toutes taxes comprises.
Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de vendre la parcelle de terrain aménagée cadastrée en section ZC sous le numéro 116p d'une superficie de 4442 m² environ, située dans la le Chiron de la Roche sur la Commune de la Verrie au prix de 12,00 euros hors taxes le m², soit 53 304 euros hors taxes à la société constituée par Monsieur Alain SALMERON et Monsieur Yves ROYOU pour y implanter leur activité, ou à une Société Civile Immobilière (S.C.I.) venant s'y substituer.
Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro n° 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017
Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.
Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

7/ ZAE Barboire : vente de la parcelle C 2307p à l'entreprise ATPA

Modification de la D20180307 N°18-016 en date du 07/03/2018 portant sur l'identité de l'acheteur

La SARL GALME, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro B 819 722 562, dont le siège social est situé 3 Impasse des Tilleuls- 85500 CHAMBRETAUD, représentée par Monsieur Guillaume LOUINEAU, en qualité de Gérant, a fait connaître son intention d'acheter une parcelle disponible sur la Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.) la Barboire 2 à Chambretaud, en complément de son terrain actuel pour y l'utiliser à des fins de stockage de matériels, sans projet de construction.

La parcelle concernée est cadastrée en section C sous le numéro 2307p d'une superficie totale de 2290 m² environ, au prix de base de 8 euros hors taxes du m², soit pour un montant total de 18 320 euros hors taxes, augmenté d'une TVA à hauteur de 20%, soit un montant total de 21 984 euros toutes taxes comprises.

Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de vendre la parcelle de terrain aménagé cadastrée en section C sous le numéro 2307p d'une superficie de 2290 m² environ, située dans la ZAE La Barboire 2 sur la Commune de Chambretaud au prix de 8,00€ H.T/ m², soit 18 320 euros hors taxes à la SARL GALME représentée par Monsieur Guillaume LOUINEAU.
Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro 2017-151-V-0681 en date du 04/07/2017.
Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.
Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

8/ Vente du local du service de collecte des déchets situé rue de l'industrie à Mortagne-sur-Sèvre

La Commune de Mortagne-sur-Sèvre envisage la requalification de la Zone d'activités du Chaintreau. Pour ce faire, elle a confié à l'EPF de la Vendée une mission de maîtrise foncière des biens situés dans le périmètre de ce projet.

Les parcelles AB 382, 546, 547 et 548, d'une superficie totale de 6183 m², appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, font partie du périmètre d'intervention de l'EPF de la Vendée.
Le service du Domaine a émis un avis référencé sous le numéro 2018-85151-V-1779 en date du 10/08/2018. L'ensemble des biens, bâtis et non bâtis, est estimé à hauteur de 167 000 € H.T.
Les coûts de désamiantage ayant été évalués à 12 000 € H.T, l'EPF a fait une proposition d'acquisition de l'ensemble au prix de 155 000 € H.T.
Après la signature de l'acte authentique de vente, la Communauté de Communes pourra conserver la jouissance du bien à titre gratuit jusqu'au déménagement dans les nouveaux locaux.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés
Article 1 : de vendre les parcelles de terrain aménagés cadastrés en section AB sous les numéros 382, 546, 547 et 548, d'une superficie totale de 6183 m², situés rue de l'industrie sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre au prix de 155 000 € H.T, à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.
Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'avis émis par le service du Domaine référencé sous le numéro 2018-85151-V-1779 en date du 10/08/2018.
Article 3 : de désigner l'Office Notarial de Mortagne-sur-Sèvre pour dresser les actes notariés et formalités nécessaires pour réaliser cette vente.
Article 4 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à signer lesdits actes et formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.

9/ **Délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président**

Il est proposé au Conseil de Communautaire de reprendre une délibération accordant les délégations du Conseil de Communauté au Président du Conseil de Communauté en réintroduisant des délégations déjà introduites ou modifiées par la délibération n°17-015 du 08 février 2017 qui avaient ensuite disparues par erreur matérielle des délibérations prises ultérieurement (n°17-072 du 22 mars 2017, n°17-130 du 12 juillet 2017 et n°17-196 du 13 décembre 2017). Le présent projet permet ainsi de reprendre une délibération se substituant à la dernière prise en ce domaine à savoir la délibération n°17-196 du 13 décembre 2017. Le présent projet porte ainsi sur les délégations suivantes :

4) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, en matière de marchés de fournitures, de prestations de services, et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 150 000 euro, et pour les travaux d'un montant inférieur à 300 000 euro ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou avenants ; *(en revenant sur la formulation introduite par la délibération n°17-015 du 08 février 2017)* ;
17) De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication, à la création, l'extension, la rénovation de réseaux de desserte en gaz naturel avec le Syndicat Mixte Sy.D.E.V. dans la limite de 150 000 euro ; *(en étendant la délégation aux réseaux de desserte en gaz naturel)* ;
25) de demander et déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de tous les types de collectivité, de l'Union Européenne et de tout autre organisme de financeur ; *(en revenant sur la formulation introduite par la délibération n°17-015 du 08 février 2017) ;*
26) de fixer et d'appliquer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire, de redevance d'occupation, sur les voies et autres lieux publics ; *(en revenant sur la formulation introduite par la délibération n°17-015 du 08 février 2017) ;*
27) d'attribuer et de verser les subventions dans le cadre de dispositifs mis en place par le Conseil de Communauté en matière de labellisation des hébergements touristiques ; *(en revenant sur la formulation introduite par la délibération n°17-015 du 08 février 2017) ;*

Les dispositions législatives relatives aux délégations d'attributions applicables à la Communauté de Communes[1] se distinguent sensiblement de celles applicables pour les communes.

Le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégialement, une partie des attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Par ailleurs, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y opposait formellement dans sa délibération portant délégation[2].

L'organe délibérant doit veiller à répartir, le cas échéant, avec précision les matières déléguées afin d'éviter tout chevauchement de compétences entre le Président et le Bureau.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'accorder les délégations d'attribution suivantes au Président :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics de la Communauté de Communes ;
2) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du C.G.C.T. et au a de l'article L.2221-5-1 du C.G.C.T., sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3) De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres, y compris au moyen de constitutions de groupements de commande ;
4) De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, en matière de marchés de fournitures, de prestations de services, et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 150 000 euro, et pour les travaux d'un montant inférieur à 300 000 euro ainsi que toute décision concernant leurs modifications ou avenants ;
5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euro ;
10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux *(domaines)*, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12) D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire ;
13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite fixée par le Conseil Communautaire dans la limite de 4 000 euro ;
14) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement

---

[1] *Cf. art. L.5211-9 et L.5211-10 du C.G.C.T. ;*

[2] Cf. article L.2122-23 du C.G.C.T. ;

Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire dans la limite de 450 000 euro ;
16) De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation de réseaux d'adduction en eau potable avec le Syndicat Mixte Vendée-Eau dans la limite de 150 000 euro ;
17) De conclure les conventions relatives à la création, l'extension, la rénovation et les effacements de réseaux de desserte électrique, d'éclairage public, et de télécommunication, à la création, l'extension, la rénovation de réseaux de desserte en gaz naturel avec le Syndicat Mixte Sy.D.E.V. dans la limite de 150 000 euro ;
18) De déposer et signer les demandes de permis de construire qu'ils soient initiaux ou modificatifs ;
19) de déposer et signer les demandes de permis d'aménager qu'ils soient initiaux, ou modificatifs ;
20) De déposer et signer les actes nécessaires aux dépôts des pièces des permis d'aménager auprès du service des hypothèques pour publication ;
21) de conclure les promesses de vente et d'achat dans les limites des estimations dressées par le service du Domaine ou en application des tarifs fixés par le Conseil Communautaire ;
22) de créer des emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget ;
23) de conclure et de signer des conventions permettant la vente de billetteries d'évènements, manifestations culturelles et touristiques, de transport, de produits divers, de séjours avec ou sans commission dans le cadre de l'activité de la Régie de l'Office de Tourisme du Canton de Mortagne-sur-Sèvre ;
24) d'octroyer des subventions au titre du dispositif d'aides financières pour la réhabilitation des Installations d'Assainissement Non Collectif non conformes institué par délibération n°16-123 en date du 06 juillet 2016 ;
25) de demander et déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de tous les types de collectivité, de l'Union Européenne et de tout autre organisme de financeur ;
26) de fixer et d'appliquer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire, de redevance d'occupation, sur les voies et autres lieux publics ;
27) d'attribuer et de verser les subventions dans le cadre de dispositifs mis en place par le Conseil de Communauté en matière de labellisation des hébergements touristiques ;
28) d'exercer le droit de préemption urbain *(D.P.U.)* sur les biens immobiliers faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner *(D.I.A.)*, en signant ces D.I.A. dans le délai imparti à compter de la réception de celle-ci ;

de décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations

10/ Fonds de Concours (F.C.) – Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre : Vestiaires sportifs et couvertures tribunes :

Par délibération n°17-141 en date du 12 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2017 – 2019 en :

1) constituant une enveloppe ;
2) la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
3) définissant les conditions d'attributions ;
4) définissant les conditions de versement

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre s'élève à 232 475,00 euro.

ENVELOPPE DE CREDITS FINANCEE ET RESERVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE – PROGRAMME 17-141 EN DATE DU 12 JUILLET 2017	
NATURE	MONTANTS EN EURO

Enveloppe initiale :	232 475,00 €
Enveloppe disponible :	232 475,00 €

Par courrier en date du 22 juin 2018, Monsieur le Maire de Saint-Laurent-sur-Sèvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant le rénovation des vestiaires sportifs sous tribunes (isolation, rénovation du système de production d'eau chaude, rénovation et modulation du système de ventilation, optimisation du système d'éclairage, couvertures des tribunes). Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 150 000,00 euro dans le cadre du dispositif de fonds de concours 17-141 en date du 12 juillet 2017. La demande a été modifiée par message électronique en date du 30 août 2018 révisant à la baisse la demande à hauteur de 132 500,00 euro.

PLAN FINANCEMENT
Opération : Vestiaires sportifs et couvertures tribunes

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	**MONTANTS en euro toutes taxes comprises**	**RECETTES**	**Taux**	**MONTANTS en euro**
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	8 500 €	20,00%	1 700 €	10 200 €	Etat DETR …		110 523 €
Bureaux d'Etudes Techniques	9 186 €	20,00%	1 837 €	11 023 €			
Travaux hors fluides	308 100 €	20,00%	61 620 €	369 720 €	Département de La Vendée - Vendée - Territoires		35 685 €
Fluides	75 000 €	20,00%	15 000 €	90 000 €			
Divers	10 000 €	20,00%	2 000 €	12 000 €	Etat – F.C.T.V.A. *(calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)*	16,404%	80 862 €
					Autofinancement		265 873 €
TOTAL	410 786 €		82 157 €	**492 943 €**	**TOTAL**		**492 943 €**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à hauteur de 132 500,00 euro dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 265 873,00 euro.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par trente-deux voix favorables, soit à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 132 500,00 euro à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant le rénovation des vestiaires sportifs sous tribunes de Saint-Laurent-sur-Sèvre dans le cadre du dispositif de fonds de concours n°17-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 265 873,00 euro.
Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

11/**Fonds de Concours *(F.C.)* – Attribution programme 2017 - 2019 : Demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre : travaux d'aménagement périscolaire :**

Par délibération n°17-141 en date du 12 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer un dispositif de Fonds de Concours - programme 2017 – 2019 en :

1) constituant une enveloppe ;
2) la répartissant entre les Communes membres de la Communauté de Communes ;
3) définissant les conditions d'attributions ;
4) définissant les conditions de versement

Dans le cadre de ce dispositif, l'enveloppe de crédits réservés à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre s'élève à 232 475,00 euro.

ENVELOPPE DE CREDITS FINANCEE ET RESERVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE A DESTINATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE – PROGRAMME 17-141 EN DATE DU 12 JUILLET 2017	
NATURE	MONTANTS EN EURO
Enveloppe initiale :	232 475,00 €
1er fonds de concours attribué :	132 500,00 €
Enveloppe disponible :	99 975,00 €

Par courrier en date du 22 juin 2018, Monsieur le Maire de Saint-Laurent-sur-Sèvre, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant le réaménagement du bâtiment périscolaire *(construction d'un sas et d'un escalier extérieur permettant d'accéder directement et à l'abri vers les deux niveaux du bâtiment, aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite)*. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 82 475,00 euro dans le cadre du dispositif de fonds de concours 17-141 en date du 12 juillet 2017. La demande a été modifiée par message électronique en date du 30 août 2018 révisant à la baisse la demande à hauteur de 71 000 euro.

PLAN FINANCEMENT
Opération : réaménagement du bâtiment périscolaire

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	**MONTANTS en euro toutes taxes comprises**	**RECETTES**	**Taux**	**MONTANTS en euro**
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Maîtrise d'Œuvre SEMMO	9 000 €	20,00%	1 800 €	10 800 €	Etat DETR		68 157 €
Mission CT escalier extérieur - APAVE	2 939 €	20,00%	588 €	3 527 €	Etat - Réserve parlementaire		5 000 €
Mission SPS APAVE	1 199 €	20,00%	240 €	1 439 €	Région des Pays-de-la-Loire - Fond école		24 238 €
Mission CT APAVE	1 740 €	20,00%	348 €	2 088 €			
Marché de travaux	225 000 €	20,00%	45 000 €	270 000 €	Etat – F.C.T.V.A. *(calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)*	16,404%	47 220 €
					Autofinancement		143 239 €
TOTAL	239 878 €		47 976 €	**287 854 €**	**TOTAL**		**287 854 €**

Il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à hauteur de 71 000,00 euro dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 143 239,00 euro.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par trente-deux voix favorables, soit à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 71 000,00 euro à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant le réaménagement du bâtiment périscolaire de Saint-Laurent-sur-Sèvre dans le cadre du dispositif de fonds de concours n°17-141 en date du 12 juillet 2017, dans la limite de 50% de l'autofinancement prévisionnel de l'opération estimé à 143 239,00 euro.
Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

12/**Décision modificative n°1 du Budget principal n°230 2018**

La présente décision modificative n°1 porte sur le budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2018, n°230, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015.

En section de fonctionnement :

En dépenses :

- d'inscrire +11 274,00 euro supplémentaires au chapitre 011 à l'article 615232 « Services extérieurs – Entretien et réparation sur biens immobiliers – Voies et réseaux - Réseaux » pour permettre la réalisation d'une intervention sur le bassin de régulation des eaux pluviales de la ZAE de La Louisière à Mortagne-sur-Sèvre *(Cf. devis CSTP n°PR1807-0192 du 11/07/2018 d'un montant de 9 395,00 € HT, soit 11 274,00 € TTC)* ;

- d'inscrire -11 274,00 euro supplémentaires au chapitre 011 à l'article 611 « Services extérieurs – Contrats de prestations de services » réduisant ainsi des crédits initialement inscrits au budget primitif 2018 pour réaliser une étude immobilier sur ZAE qui ne se réalisera pas en 2018 ;

- d'inscrire +5 921,00 euro supplémentaires au chapitre 011 à l'article 6217 « Autres services extérieurs – Personnel extérieur au service – Personnel affecté par la Commune membre du GFP » pour permettre le remboursement à du coût de mises à disposition de personnels de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre à la Communauté de Communes à raison de 2 200,00 euro au titre du service d'instruction des autorisation au titre du droit des sols, et de 3 721,00 euro au titre de la maison médicale de Saint-Laurent-sur-Sèvre ;

- d'inscrire +28 005,00 euro supplémentaires au chapitre 022 « Dépenses imprévues » ;

En recettes :

- d'inscrire +33 926,00 euro de crédits supplémentaires au chapitre 73 « impôts et taxes ventilés » à l'article 7318 « Contributions directes – Autres impôts locaux ou assimilés » au titre de rôles supplémentaires perçus en 2018 ;

En section d'investissement :

En dépenses :

- Aucune modification ;

En recettes :

- Aucune modification ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2018 n°230 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter la décision modificative n°1 au budget principal 2018 n°230 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci – dessus présentée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	1 762 486,00	0,00	0,00		1 762 486,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 763 350,00	0,00	5 921,00		2 769 271,00
014	Atténuations de produits	5 133 601,00	0,00	0,00		5 133 601,00
65	Autres charges de gestion courante	1 433 453,00	0,00	0,00		1 433 453,00
Total des dépenses de gestion courante		11 092 890,00	0,00	5 921,00		11 098 811,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	84 954,00		0,00		84 954,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	28 036,00		28 005,00		56 041,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**11 215 880,00**	**0,00**	**33 926,00**		**11 249 806,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*4 218 972,00*		*0,00*		*4 218 972,00*
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*	*690 908,00*		*0,00*		*690 908,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 909 880,00***		***0,00***		***4 909 880,00***
TOTAL		16 125 760,00	0,00	33 926,00		16 159 686,00
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**16 159 686,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	20 861,00	0,00	0,00		20 861,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	950 052,00	0,00	0,00		950 052,00
73	Impôts et taxes	8 514 076,00	0,00	33 926,00		8 548 002,00
74	Dotations, subventions et participations	2 074 876,00	0,00	0,00		2 074 876,00
75	Autres produits de gestion courante	8 500,00	0,00	0,00		8 500,00
	Total des recettes de gestion courante	11 568 365,00	0,00	33 926,00		11 602 291,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**11 568 365,00**	**0,00**	**33 926,00**		**11 602 291,00**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (5*			*0,00*		*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			***0,00***		***0,00***
	TOTAL	11 568 365,00	0,00	33 926,00		11 602 291,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**4 557 395,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**16 159 686,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	318 571,00	0,00	0,00		318 571,00
204	Subventions d'équipement versées	4 365 539,00	0,00	0,00		4 365 539,00
21	Immobilisations corporelles	183 580,00	0,00	0,00		183 580,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	4 379 862,00	0,00	0,00		4 379 862,00
	Total des dépenses d'équipement	9 247 552,00	0,00	0,00		9 247 552,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 400,00	0,00	0,00		5 400,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	15 000,00	0,00	0,00		15 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	20 400,00	0,00	0,00		20 400,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**9 267 952,00**	**0,00**	**0,00**		**9 267 952,00**
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*			*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			***0,00***		***0,00***
	TOTAL	9 267 952,00	0,00	0,00		9 267 952,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 267 952,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	441 745,00	0,00	0,00		441 745,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	441 745,00	0,00	0,00		441 745,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	244 088,00	0,00	0,00		244 088,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 426 648,00	0,00	0,00		2 426 648,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 400,00	0,00	0,00		5 400,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	Total des recettes financières	2 676 136,00	0,00	0,00		2 676 136,00
45..	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**		**0,00**	**0,00**		**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**3 117 881,00**	**0,00**	**0,00**		**3 117 881,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*4 218 972,00*		*0,00*		*4 218 972,00*
040	*Opérations d'ordre entre sections (4)*	*690 908,00*		*0,00*		*690 908,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*			*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***4 909 880,00***		***0,00***		***4 909 880,00***
	TOTAL	8 027 761,00	0,00	0,00		8 027 761,00
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**1 240 191,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 267 952,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre , des ressources propres correspondant à l 'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement . Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**0,00**

13/ Financement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et Maison Médicale – recours à des prêts bancaires :

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2018 du budget annexe des MSP, il a été ouvert des crédits en recettes d'investissement pour financer les opérations de construction des MSP implantées à Mortagne-sur-Sèvre, à La Gaubretière, et à Saint-Laurent-sur-Sèvre à hauteur de 3 090 000 euro répartis pour 1 420 000 euro pour chacune des deux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, et 250 000 euro pour la Maison Médicale.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes envisage de contracter trois emprunts distincts pour cofinancer chacune de ces trois opérations, en adossant les remboursements du montant des annuités sur les montants des revenus des loyers annuels hors taxes, sur une durée de 25 ans, à taux fixe avec amortissement progressif du capital et mensualités constantes.

Une consultation d'établissements bancaires et financiers a été lancée le 29 juin 2018 dans la perspective de contracter trois prêts pour un total de 3 090 000 euro avec une répartition légèrement modifiées entre les trois équipements à savoir :

Opérations	Bilans prévisionnels des opérations		Revenus annuels des loyers estimés *(hors charges)* en euro hors taxes	Montant des prêts sollicités
	Dépenses	Recettes		
MSP Mortagne-sur-Sèvre	2 370 000 €	Autofinancement : 950 000 € Emprunt : 1 420 000 €	70 850 €	1 420 000 €
MM Saint-Laurent-sur-Sèvre	512 000 €	Subventions : 311 003 € Emprunt : 200 997 €	12 670 €	201 000 €
MSP La Gaubretière	2 513 000 €	Subventions : 400 750 € Autofinancement : 643 247 € Emprunt : 1 469 003 €	70 850 €	1 469 000 €

Etablissements bancaires et financiers consultés	Remise des offres	Actualisation demandée
Caisse des Dépôts et Consignations	06/08/2018	Actualisée
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Océan	04/07/2018	Confirmée
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique-Vendée	05/07/2018	29/08/2018
La Banque Postale	04/07/2018	27/08/2018
Caisse d'Epargne Bretagne – Pays-de-la-Loire	05/07/2018	28/08/2018

Il est proposé au Conseil de retenir les trois offres présentées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique – Vendée en date du 29 août 2018, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. **MSP implantée à Mortagne-sur-Sèvre**

Prêt n°1	
Montant :	1 420 000 €
Pour une durée de :	25 ans
Périodicité :	Mensuelle
Echéance :	Constante
Taux fixe :	1,59%
Frais de dossier :	1 000 €

Date limite de déblocage des fonds : 18 mois ;

2. **Maison Médicale implantée à Saint-Laurent-sur-Sèvre**

Prêt n°2	
Montant :	200 997 €
Pour une durée de :	25 ans
Périodicité :	Mensuelle
Echéance :	Constante
Taux fixe :	1,59%
Frais de dossier :	200 €

Date limite de déblocage des fonds : 18 mois ;

3. **MSP implantée à La Gaubretière**

Prêt n°3	
Montant :	1 469 003 €
Pour une durée de :	25 ans
Périodicité :	Mensuelle
Echéance :	Constante
Taux fixe :	1,59%
Frais de dossier :	1 000 €

Date limite de déblocage des fonds : 18 mois ;

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : de retenir les trois offres présentées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique – Vendée en date du 29 août 2018
Article 2 : d'annexer les trois offres présentées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique – Vendée en date du 29 août 2018 approuvées à l'article 1 de la présente délibération, avec le projet de contrat type rédigé sur la base des éléments relatifs au prêt n°1.

Article 3 : de décider de demander les trois prêts bancaires distincts suivants à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique – Vendée :

3-1 :

Prêt n°1	
Montant :	1 420 000 €
Pour une durée de :	25 ans
Périodicité :	Mensuelle
Echéance :	Constante
Taux fixe :	1,59%
Frais de dossier :	1 000 €

3-2 :

Prêt n°2	
Montant :	200 997 €
Pour une durée de :	25 ans
Périodicité :	Mensuelle
Echéance :	Constante
Taux fixe :	1,59%
Frais de dossier :	200 €

3-3 :

Prêt n°3	
Montant :	1 469 003 €
Pour une durée de :	25 ans
Périodicité :	Mensuelle
Echéance :	Constante
Taux fixe :	1,59%
Frais de dossier :	1 000 €

Article 4 : de prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, en application du 30° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales *(C.G.C.T.)* les crédits nécessaires au remboursement des intérêts de la dette et les dépenses de remboursement de la dette en capital.

Article 5 : de prendre l'engagement en application de l'article L.1612-4 du CGCT pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
Article 6 : de donner en tant que de besoin, toutes les délégations utiles au Président de la Communauté de Communes pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

14/ Révision du montant de l'Attribution de Compensation et Imputation du coût des services communs sur l'Attribution de Compensation 2018

A. Révision du montant de l'Attribution de Compensation « fiscale » suite à des évaluations de transferts de charges liés à des transferts de compétences :

Au cours de l'année 2017, deux modifications des statuts de la Communauté de Communes ont été mises en œuvre ayant généré des transferts de compétences :

1) La compétence obligatoire « **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** » ;

   - L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini comme suit :

     - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique[3]. Concrètement, cette compétence prend corps dans l'élaboration du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux *(S.A.G.E.)*** du bassin de la Sèvre-Nantaise exercée par le Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise ;

2) La compétence obligatoire « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**[4] dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement » à compter du 01er janvier 2018[5]. Antérieurement au 01er janvier 2018, cette compétence était exercée par le Syndicat Mixte de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents et le Syndicat Mixte Moine et Sanguèze et depuis le 01er janvier 2018 par le Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise ;

3) La compétence optionnelle « **Eau** » à compter du 01er janvier 2018[6]. Concrètement, cette compétence est exercée par le Syndicat Mixte Vendée-Eau ;

4) La compétence optionnelle « **Création, aménagement, et entretien de la voirie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** »[2] ;

   - L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini concernant les voiries desservant les Zones d'Activités Economiques[1] ;

5) La compétence optionnelle « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** »[1] ;

   - L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini concernant :

     - La création, la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'un espace culturel de type médiathèque dans le château de Landebaudière à La Gaubretière[1] ;

     - La création, la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'un équipement sportif piscine aqualudique « Le Triton » à Mortagne-sur-Sèvre à compter du 01er janvier 2018[1] ;

6) La compétence supplémentaire « **Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours** » au 01er janvier 2018[2] ;

Pour mémoire, la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12

---

[3] *Cf. délibération du Conseil Communautaire n°2017-197 en date du 13 décembre 2017 ;*

[4] *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : G.E.M.A.P.I. ;*

[5] *Cf. arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2017 – D.R.C.T.A.J./3 – 843 en date du 27 décembre 2017 ;*

[6] *Cf. arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2017 – D.R.C.T.A.J./3 – 542 en date du 28 juillet 2017 ;*

avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » a été transféré à compter du 01er janvier 2017[7].

Les transferts de compétences décidés par ces deux modifications statutaires assorties de la définition de l'intérêt communautaire nécessitent l'évaluation des transferts de charges afférents aux transferts de compétences devant affecter les montants de l'Attribution de Compensation en application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, sur la base d'un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT de la Communauté de Communes s'est réunie le mercredi 29 août 2018. Au cours de sa réunion, elle a adopté un rapport qui dans sa décision n°1 évalue les transferts de charges, liés aux transferts de compétences, exposés ci-dessus et de les appliquer sur l'attribution de compensation, permettant ainsi de déterminer une nouvelle Attribution de Compensation « fiscale » de référence.

B. <u>Imputation des coûts des services communs sur l'attribution de compensation 2018.</u>

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L.5211-30 du présent code prend en compte cette imputation »[8].

Dans ce cadre, d'une part, la Communauté de Communes et ses douze ses Communes membres se sont dotées d'un service commun informatique et télécommunication, et d'autre part la Communauté de Communes et cinq de ses Communes membres se sont dotées d'un service commun technique.

La Communauté de Communes ayant adopté le régime fiscal de la fiscalité unique mixte[9] les effets financiers de la convention régissant ces services communs peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

Afin de prendre en compte les effets financiers de ces services communs et de les imputer sur l'attribution de compensation, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 29 août 2018 a procédé à l'évaluation des charges de ces services communs.

Pour y parvenir, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité

---

[7] *Cf. arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2016 – D.R.C.T.A.J./3 – 661 en date du 23 décembre 2016 ;*

[8] *Cf. article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;*

[9] *Cf. article L.1609 nonies C du C.G.I. ;*

des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges[10].

Les services communs « informatique et télécommunication » et « technique » ayant été créés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, la Communauté de Communes ayant adopté comme régime fiscal la fiscalité professionnelle unique[11], les coûts de ces services communs peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation versée aux Communes membres[12].

Au vu du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 29 août 2018, dans sa décision n°2, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a décidé d'appliquer en 2018 une correction de l'attribution de compensation en y imputant le coût des services communs « informatique et télécommunication » et « technique » en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du 1°bis du V. de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le rapport n°20180601 de la Commission Locale chargée d'Evaluer les transferts de Charges *(C.L.E.C.T.)* formée entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et ses douze Communes membres établi lors de sa réunion du 29 août 2018, d'une part suite aux transferts de compétences exposés dans le partie A. de l'exposé de la présente délibération de réviser le montant de l'attribution de compensation 2018 à verser aux Communes membres en application du IV. et du 1°bis du V. de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts au vu du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 29 août 2018, la condition de majorité qualifiée requise étant des deux tiers des conseillers communautaires, et d'autre part d'imputer les coûts des services communs exposés dans le partie B. de l'exposé de la présente délibération sur ladite attribution de compensation de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du 1°bis du V. de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts au vu dudit rapport.

Les Conseils Municipaux des Communes membres intéressées, c'est-à-dire concernés, c'est-à-dire toutes, seront invités à délibérer de manière concordante.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et à l'unanimité des conseillers présents :

Article 1 : d'approuver le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 29 août 2018.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 29 août 2018 approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

---

[10] *Cf. 1°bis du V. de l'article L.1609 nonies C du C.G.I. ;*

[11] *Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est régi par l'article L.1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.) ;*

[12] *Cf. article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;*

Article 3 : d'approuver la révision de l'Attribution de Compensation *(A.C.)* « fiscale » de référence, c'est-à-dire liée aux évaluations de charges transférées liées aux transferts successifs de compétences en vigueur en 2018, en se fondant sur la décision n°1 figurant dans le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 29 août 2018 à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

	Attribution de Compensation (A.C.) *(délibération n° 12-021 du 29/02/2012)*	Estimation de la charge transférée "GEMAPI"	Estimation de la charge transférée "Espace culturel de Landebaudière"	Estimation de la charge transférée "Piscine"	Estimation de la charge transférée "Contribution incendie"	ESTIMATION DU TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	**Estimation de l'Attribution fiscale *(après déduction des transferts de charges)* corrigée**
Chambretaud	**138 542,40 €**	973,15 €	0,00 €	0,00 €	18 246,45 €	19 219,60 €	**119 322,80 €**
La Gaubretière	**443 480,35 €**	1 009,96 €	0,00 €	0,00 €	40 414,47 €	41 424,43 €	**402 055,92 €**
Les Landes-Genusson	**183 632,83 €**	758,64 €	0,00 €	0,00 €	23 908,97 €	24 667,61 €	**158 965,22 €**
Mallièvre	**24 972,31 €**	401,58 €	0,00 €	0,00 €	2 916,53 €	3 318,11 €	**21 654,20 €**
Mortagne-sur-Sèvre	**2 921 423,15 €**	12 845,94 €	0,00 €	130 000,00 €	90 510,52 €	233 356,46 €	**2 688 066,69 €**
Saint-Aubin-des-Ormeaux	**120 446,30 €**	2 951,17 €	0,00 €	0,00 €	12 253,73 €	15 204,90 €	**105 241,40 €**
Saint-Laurent-sur-Sèvre	**823 752,04 €**	7 702,20 €	0,00 €	0,00 €	52 517,48 €	60 219,68 €	**763 532,36 €**
Saint-Malô-du-Bois	**123 571,47 €**	2 214,08 €	0,00 €	0,00 €	11 041,02 €	13 255,10 €	**110 316,37 €**
Saint-Martin-des-Tilleuls	**23 489,13 €**	537,80 €	0,00 €	0,00 €	6 768,66 €	7 306,46 €	**16 182,67 €**
Tiffauges	**270 176,99 €**	2 960,08 €	0,00 €	0,00 €	14 401,71 €	17 361,79 €	**252 815,20 €**
Treize-Vents	**98 105,26 €**	3 423,58 €	0,00 €	0,00 €	11 822,75 €	15 246,33 €	**82 858,93 €**
La Verrie	**1 038 442,05 €**	8 393,98 €	0,00 €	0,00 €	55 511,31 €	63 905,29 €	**974 536,76 €**
TOTAL :	**6 210 034,28 €**	44 172,16 €	0,00 €	130 000,00 €	340 313,60 €	514 485,76 €	**5 695 548,52 €**

Article 4 : d'approuver et d'appliquer l'imputation du coût des services communs « informatique et télécommunication » et « technique » sur le montant de l'Attribution de Compensation *(A.C.)* « fiscale » de référence, à compter du 1er janvier 2018 pour la seule année 2018 comme suit :

	Estimation de l'Attribution fiscale *(après déduction des transferts de charges)* corrigée *(1)*	Estimation du Total imputation service commun technique *(2)*	Estimation de la régularisation 2018 sur la provision 2017 du total imputation service commun informatique *(3)*	Estimation de la provision 2018 du total imputation service commun informatique *a minima* *(4)*	Estimation du Total imputation service commun informatique et télécommunication *(5)* = *(3) + (4)*	Estimation de l'imputation des services communs *(6)* = *(2) + (5)*	**Estimation de l'Attribution *(après déduction des du coût des services communs sur l'Attribution de Compensation fiscale)*** *(7)* = *(1) - (6)*
Chambretaud	**119 322,80 €**	0,00 €	2 951,80 €	5 493,61 €	8 445,41 €	8 445,41 €	**110 877,39 €**
La Gaubretière	**402 055,92 €**	251 762,66 €	-4 313,15 €	4 924,92 €	611,77 €	252 374,43 €	**149 681,49 €**
Les Landes-Genusson	**158 965,22 €**	78 216,29 €	1 107,48 €	3 764,19 €	4 871,66 €	83 087,96 €	**75 877,26 €**
Mallièvre	**21 654,20 €**	0,00 €	-145,69 €	1 602,23 €	1 456,55 €	1 456,55 €	**20 197,65 €**
Mortagne-sur-Sèvre	**2 688 066,69 €**	0,00 €	29 980,85 €	52 004,96 €	81 985,80 €	81 985,80 €	**2 606 080,89 €**
Saint-Aubin-des-Ormeaux	**105 241,40 €**	121 847,48 €	336,85 €	4 042,96 €	4 379,81 €	126 227,29 €	**-20 985,89 €**
Saint-Laurent-sur-Sèvre	**763 532,36 €**	0,00 €	837,76 €	9 108,88 €	9 946,64 €	9 946,64 €	**753 585,72 €**
Saint-Malô-du-Bois	**110 316,37 €**	0,00 €	-1 185,79 €	5 909,90 €	4 724,11 €	4 724,11 €	**105 592,26 €**
Saint-Martin-des-Tilleuls	**16 182,67 €**	41 402,28 €	-366,01 €	2 823,83 €	2 457,83 €	43 860,11 €	**-27 677,44 €**
Tiffauges	**252 815,20 €**	137 942,91 €	-3 013,16 €	1 715,45 €	-1 297,72 €	136 645,19 €	**116 170,01 €**
Treize-Vents	**82 858,93 €**	0,00 €	3 725,72 €	5 026,94 €	8 752,67 €	8 752,67 €	**74 106,26 €**
La Verrie	**974 536,76 €**	0,00 €	-294,76 €	15 104,71 €	14 809,95 €	14 809,95 €	**959 726,81 €**
TOTAL :	**5 695 548,52 €**	631 171,62 €	29 621,90 €	111 522,58 €	141 144,48 €	772 316,10 €	**4 923 232,42 €**

Article 5 : de notifier la présente délibération à chacun des Maires des Communes intéressées afin qu'il puisse saisir le Conseil Municipal pour approuver la révision du montant de l'Attribution de Compensation *(A.C.)* comme présenté ci-dessus en application du 1° bis du V. de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts au vu du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges réunie le mercredi 29 août 2018 et de la présente délibération.
Article 6 : de procéder chaque année avant le vote du budget primitif, à la régularisation du coût des services communs de l'année précédente et de l'imputer avec le coût prévisionnel des services communs de l'année en cours sur l'Attribution de Compensation de référence dite « fiscale » liée aux évaluations de charges transférées liées aux transferts successifs de compétences.

15/**Convention de prestation de services pour l'entretien de la Maison Médicale située 68 rue de la Caillère à Saint-Laurent-sur-Sèvre :**

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ayant sollicité le bénéfice de prestations de services de ses Communes membres dans le cadre de la gestion de sa Maison Médicale située 68, rue de la Caillère à Saint-Laurent-sur-Sèvre afin de répondre à un surcroît temporaire d'activité en matière d'entretien ménager du bâtiment, la présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre. La Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre a répondu favorablement à cette sollicitation.

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dans le cadre de l'exercice de sa en matière de la gestion de Maisons de Santé pluridisciplinaires et de leurs antennes sur les Communes de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre et en application des dispositions du Code des Marchés Publics, confie à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre, l'exécution des missions suivantes :

- l'entretien ménager de la Maison Médicale située 68, rue de la Caillère à Saint-Laurent-sur-Sèvre ;

La durée de la prestation de service est estimée à 260 heures de travail d'entretien ménager, à répartir à raison de 5 heures hebdomadaires du 01/01/2018 au 31/12/2018.

La prestation de service consiste à l'entretien ménager de la Maison Médicale située 68, rue de la Caillère à Saint-Laurent-sur-Sèvre à raison de 5 heures hebdomadaires du 01er janvier 2018 au 31 décembre 2018, soit 260 heures au taux horaire de 14,31 euro/heure, soit 3 721,00 euro pour une année complète.
La redevance pour service rendu est fixée à hauteur de 14,31 euro de l'heure multipliée par le nombre d'heures mise en œuvre dans le cadre de la réalisation de la prestation de services. Cette redevance est non assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver et de conclure le projet convention de prestation de services pour l'entretien ménager de la Maison Médicale située 68, rue de la Caillère à Saint-Laurent-sur-Sèvre décrite dans l'exposé avec la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
Article 2 : d'annexer le projet convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération.
Article 3 : de donner en tant que de besoin, toutes les délégations utiles au Président de la Communauté de Communes pour signer et exécuter la convention approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

16/**Convention de prestation de services pour l'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols :**

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ayant sollicité le bénéfice de prestations de services de ses Communes membres dans le cadre de l'activité de son service d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols afin de répondre à un surcroît temporaire d'activité du service, la présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre. La Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre a répondu favorablement à cette sollicitation.

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et en application des dispositions du Code des Marchés Publics, confie à la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre, sur l'ensemble de son territoire, l'exécution des missions suivantes :

- Instruction des demandes de certificats d'urbanisme ;
- Instruction des demandes de déclaration préalable ;
- Instruction des demandes de permis de construire.

La durée de la prestation de service est estimée à 100 heures de travail, à répartir du 08/01/2018 au 15/03/2018, au taux horaire de 22,00 euro/heure, soit 2 200,00 euro sur la durée.

La redevance pour service rendu est fixée à hauteur de 22,00 euro de l'heure multipliée par le nombre d'heures mise en œuvre dans le cadre de la réalisation de la prestation de services. Cette redevance est non assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

Article 1 : d'approuver et de conclure le projet convention de prestation de services pour l'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols décrite dans l'exposé avec la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre.
Article 2 : d'annexer le projet convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération.
Article 3 : de donner en tant que de besoin, toutes les délégations utiles au Président de la Communauté de Communes pour signer et exécuter la convention approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

17/**Création d'emploi – Modification du tableau des effectifs**

Afin de prendre en de permettre la nomination d'un agent sur le pôle environnement, au sein du service de collecte des déchets et suite à une demande de disponibilité d'un agent prenant effet au 1er octobre 2018, et il est proposé au conseil de communauté de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

1) Création d'un emploi d'adjoint technique et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par trente-deux voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de créer un emploi d'adjoint technique et de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe créé par délibération n°13-021, dès lors qu'il sera vacant.
Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pays de Mortagne
Communauté de Communes
La Sèvre Passionnément !

Communauté de Communes du Pays de Mortagne
85130 LA VERRIE

Tél : 02.51.63.06.06 / Fax : 02.51.65.23.95
Courriel : contact@mortagne-vendee.fr